



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maisons de retraite

Question écrite n° 11906

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des veuves de guerre pensionnaires des établissements de l'ONAC. Il s'avère que des établissements pratiquent des hausses de prix de pension sans rapport avec les moyens des pensionnaires. C'est ainsi que l'établissement de Vence, par une augmentation de 12 francs par jour, a fait subir en 1997 aux pensionnaires un prélèvement annuel supplémentaire de 4 380 francs alors que les pensions de ces veuves n'ont augmenté que de 293 francs dans l'année. Cette situation provoque une grande émotion et une crainte de ne plus pouvoir utiliser les foyers de l'ONAC. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions vont être prises pour limiter les hausses des prix de journées au niveau de l'évolution des pensions.

Texte de la réponse

Par délibération du 17 décembre 1997, le conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre a décidé le relèvement des prix de journée dans les maisons de retraite de l'ONAC, à compter du 1er janvier 1998, qui s'est traduit par une progression moyenne de 1,70 %. A Vence, en particulier, l'augmentation est de 1 %. Dans cet établissement entièrement rénové, les prix de journée se situent entre 247 francs et 440 francs selon qu'il s'agit du secteur traditionnel, intermédiaire ou médicalisé, en chambre simple ou double. L'augmentation varie de 1 à 3 francs par jour (soit au maximum 1 095 francs d'augmentation sur l'année). En 1997, l'augmentation du prix de journée avait été de 2 %, représentant soit un coût supplémentaire par rapport aux tarifs pratiqués en 1996 s'échelonnant de 5 à 7 francs (soit un maximum de 2 555 francs). Il convient de préciser que les prix de journée sont fixés en tenant compte du coût de fonctionnement de l'établissement qui comporte une équipe de 18 agents pour 48 résidents et que l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre prend en charge, en fonction de leurs ressources, les plus démunis d'entre eux. Par ailleurs et afin de faire bénéficier ses ressortissants des dispositifs de droit commun, l'Office engage pour ses maisons de retraite et en particulier pour celle de Vence, une démarche de conventionnements prévus par la loi du 24 janvier 1997 instituant notamment la prestation spécifique dépendance, avec les conseils généraux et les directions départementales des affaires sociales. Dans le cas de Vence, cette intégration devrait avoir pour effet l'augmentation modérée des prix de journée et une disparition des tarifs intermédiaire et de la section d'aide aux personnes âgées (SAPA), dans la mesure où le surcoût médical pourrait être pris en charge par l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11906

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1552

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4560